



ARRETE DE VOIRIE N° 234 V /2025
Règlementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R 325-12 et suivants),
Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue du cirque Clown Tino représenté par Monsieur Tino HART,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement automobile sur son implantation,

ARRÊTE :

Article 1 : Le cirque **Clown Tino** est autorisé à s'installer sur le boudrome de la commune de Vouillé (Vienne), du côté rue de la Tour du Poile.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour la période du **mardi 30 septembre 2025 au mercredi 1^{er} octobre 2025**.

Article 3 : La circulation automobile sera interdite sauf véhicules de secours, sur le lieu d'implantation du cirque.

Article 4 : Le stationnement automobile sera interdit et déclaré gênant dans sur le lieu d'implantation du cirque.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché par les organisateurs aux abords des lieux d'implantation du cirque.

Article 6 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de...

Article 7 : Monsieur le commandant de gendarmerie, Monsieur le directeur des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 18 septembre 2025

Éric MARTIN
*Par délégation du Maire,
l'adjoint*

